

Arrêté N° 2018\_03326\_VDM

**SDI 18/229 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 64 COURS JULIEN - 13006**  
**MARSEILLE - PARCELLE - 206825 A0256**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03022\_VDM du 25 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements de l'immeuble sis 64 cours Julien - 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 64, cours Julien - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206825 A0256, Quartier Notre Dame du Mont, appartient, selon nos informations à ce jour, en [REDACTED] représentée par son gérant [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018\_03022\_VDM du 25 novembre 2018, établie le 6 décembre 2018 par [REDACTED]

**ARRETONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres dans l'immeuble sis 64 cours Julien – 13006 MARSEILLE, attestée le 6 décembre 2018 par [REDACTED]

**Article 2** La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018\_03022\_VDM du 25 novembre 2018 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 64 cours Julien – 13006 MARSEILLE Est de nouveau autorisé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 13 décembre 2018